

Par délibération du 16 janvier 2020, Saint-Etienne-Métropole poursuit son soutien à l'acquisition de composteurs, de lombricomposteurs et de poulaillers pour les particuliers résidant sur son territoire.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien à l'achat d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler par les ménages.

2. Les bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole, ayant acquis un composteur, un lombricomposteur ou un poulailler.

Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

3. Conditions d'obtention

a) Conditions relatives au matériel acquis

La subvention est limitée à l'achat d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler par foyer. Aucune nouvelle demande de subvention dans le cadre de ce dispositif ne pourra être acceptée avant un délai de 6 ans.

L'acquisition doit être réalisée entre le 16 décembre 2019 et le 30 novembre 2020 (date de facture faisant foi). Le dossier de demande de subvention doit être reçu par Saint-Etienne Métropole au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Les fournitures ne sont pas éligibles : vers pour le lombricomposteur, bio seau, petits matériels de retournement, réserve d'eau et mangeoires, grillage, extension pour le poulailler,...).

La facture devra mentionner le terme poulailler, composteur ou lombricomposteur ou à défaut être accompagnée d'une attestation du vendeur ou fiche technique sur laquelle la référence de l'article sera précisée.

Attention : en cas de dégradation ou vol du composteur, lombricomposteur ou poulailler, aucun soutien supplémentaire ne sera accordé par Saint-Etienne-Métropole.

b) Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- installer le composteur, lombricomposteur ou poulailler **à l'adresse qu'il aura déclarée**,
- **pour les poulaillers** : disposer d'un espace naturel extérieur de dimension suffisante et, pour les copropriétés, vérifier que la détention de poules est autorisée par le règlement de cette dernière,
- gérer son équipement selon les bonnes pratiques, s'appliquant notamment aux composteurs, pour éviter toute nuisance et assurer la production d'un compost de qualité. Ces bonnes pratiques sont rappelées dans le guide fourni par Saint-Etienne Métropole et disponible sur son site internet (<https://www.saint-etienne-metropole.fr/services-aux-habitants/environnement/dechets>)

4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par Saint-Etienne-Métropole pour l'achat d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler par les ménages est fixé comme suit :

- 30 € pour un composteur et
- 50 € pour un lombricomposteur ou un poulailler.

Si le prix d'achat de l'équipement est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant TTC indiqué sur la facture.

5. Modalités d'attribution de l'aide

a) Retrait et dépôt des dossiers

Retrait des dossiers

- Saint-Etienne-Métropole, 2 avenue Grüner - CS 80 257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1 (Accueil)
- ou site internet de Saint-Etienne Métropole

Dépôt des dossiers

- par courrier, à : Saint-Etienne-Métropole, 2 avenue Grüner - CS 80 257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1 - Direction Gestion des déchets
- par mail, à l'adresse précisée sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le formulaire de demande
- la demande devra comprendre les pièces suivantes :
 - ✓ Formulaire complété, daté et signé
 - ✓ Photocopie ou duplicata de la **facture d'achat** de l'équipement, **acquittée, datée, établie au nom du demandeur (attention : le ticket de caisse ne fait pas foi)**. De même, un bon de commande sans référence de facture n'est pas une pièce éligible.
 - ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur
 - ✓ Justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'électricité, de gaz, de téléphone)

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée.

b) Instruction et procédure de versement

Le versement du soutien interviendra après étude du dossier complet, par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.

Le remboursement sera effectué par virement sur le compte bancaire du demandeur, **libellé « Trésor Public »**.

Le délai maximum de versement de l'aide est estimé à **trois mois** à compter de la date de réception du dossier. Saint-Etienne Métropole ne peut être tenue responsable du délai de traitement du Trésor Public.

En application de ce règlement, les pièces justificatives sont exigées par le trésor public pour procéder au paiement. Si ce dernier devait rejeter le dossier au motif de l'absence de facture d'achat ou de pièces justificatives non conformes, Saint-Etienne Métropole ne pourra être tenu responsable de ce rejet.

Un seul remboursement par foyer et par adresse sera accordé.

6. Modification du présent règlement

Saint-Etienne-Métropole se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.

7. Traitement des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de délivrance des subventions. Les destinataires des données sont : la Direction Gestion des Déchets de la Métropole.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Saint-Etienne-Métropole, Direction Gestion des Déchets, 2 avenue Grüner à Saint-Etienne.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.